

16 JANVIER 2019



**TOUS
DEVANT LA
PRÉFECTURE**

Monsieur le préfet

Dans le cadre de l'action du mouvement Équité Parentale du 16 janvier 2019, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de respecter l'égalité de chacun devant la loi et de faire cesser toute discrimination de genre dans l'application de celle-ci par les divers services administratifs de l'État. En particulier, nous souhaitons mettre en avant la différence parfois flagrante et extrêmement injuste de traitements subies par les papas au profit des mamans dans les situations de séparations conflictuelles avec enfant. L'exclusion parentale est une maltraitance pour les enfants et il est regrettable que les services de l'État contribuent parfois à sa mise en place.

1/ Tout d'abord, nous vous serions reconnaissant d'envoyer une note de service à l'ensemble des gendarmeries et commissariats du département afin de leur rappeler qu'il est nécessaire de prendre les plaintes des parents sans discriminations, en particulier pour Non Représentation d'Enfant (227-5), Soustraction d'Enfant (227-7), Aide à Soustraction d'Enfant (227-8), Soustraction d'enfant durant plus de 5 jours (227-9), Non Notification de Domicile (227-6), et ce même lorsque les victimes se présentent à eux plusieurs fois car étant victimes des mêmes faits de manière répétitive.

Il semble également nécessaire de rappeler aux forces de l'ordre que l'autorité parentale est acquise non pas lors d'un jugement, mais lors de la reconnaissance de l'enfant. En effet, la justice retire éventuellement l'autorité parentale (et ce uniquement de manière motivée), mais ne l'attribue pas. Cela signifie donc que les plaintes sus-citées sont recevables même sans décision du JAF, et donc que les forces de l'ordre sont tenues de les prendre (15-3).

Certes, nous vivons une époque où l'accent est surtout porté sur la protection des femmes victimes de violence. Certes, ces plaintes pour NRE et autres, déposées par les papas, n'aboutissent quasiment jamais avant les cours d'appel. Mais ce n'est pas une raison pour refuser de les prendre, car après les statistiques sont faussées et surtout les procédures ne se font pas. Un droit de visite non respecté, un enlèvement parental, ce ne sont pas des mains courantes, ce sont des PLAINTES car cela relève du PÉNAL et qu'en matière de petite enfance, il faut aller VITE afin d'éviter que les délais et autres ralentissements ne rendent les dégâts sur les petits trop accentués par leur durée dans le temps.

2/ Il faut également que les informations, documents et décisions importantes soient communiqués simultanément aux deux parents titulaires de l'autorité parentale. Un changement d'adresse, un changement d'école, et surtout dans les contextes de séparation, ne peuvent se faire qu'avec l'accord de tous les titulaires de l'autorité parentale.

3/ Nous avons également un souci avec certaines associations de loi 1901 qui exercent certaines pratiques contraires à la loi et surtout qui utilisent de grandes sommes d'argent public pour cela. En effet, il n'est pas possible que des bénévoles participent à des opérations de déscolarisation et de déplacement d'enfants en tenant l'un des deux parents à l'écart et en l'excluant parentalement sans raison, et surtout en prenant ces décisions de leur propre fait, en l'absence de procureur, de juge, et de toute décision judiciaire. Il est inadmissible que des établissements ayant pignon sur rue et vivant de subventions publiques fassent fonds de commerce de prendre parti dans les situations de conflit parentaux en fournissant des adresses écrans, en déplaçant les enfants d'hébergements d'urgence en hébergements d'urgence, tout en empêchant l'un des parents de communiquer avec ses enfants et le laissant dans l'ignorance de la situation géographique, administrative et scolaire de celui-ci. Le pire est que dans ce cas, non seulement les enfants sont confrontés à une très grande instabilité, mais surtout qu'ils sont victimes de pressions psychologiques fortes ayant pour but de leur apprendre à mentir à leur parent exclu pour cacher leur situation personnelle. Nous avons le regret de constater que ces abus proviennent majoritairement de structures de soutiens aux femmes et nous ne souscrivons pas à la partialité affichée par celles-ci. Les bonnes intentions ne suffisent pas : les services sociaux AUSSI doivent respecter les lois, qu'ils soient officiels ou associatifs.

Plus particulièrement, dans ce département (Dordogne), nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur les points suivants :

- xx/xx/xxxx , plainte non prise dans tel commissariat
- de xx/xx/xxxx a yy/yy/yyyy , enfant déplacé dans tel foyer sans que Mr ZZZZZ puisse entretenir une communication normale avec celui-ci.

Etc , etc....